

**PIECE JOINTE N°52**  
**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS NATIONAUX DE  
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS, AINSI QUE LE  
SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES [4° DU I. DE  
L'ARTICLE D.181-15-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT]**

## ~ SOMMAIRE ~

|           |  |          |
|-----------|--|----------|
| <b>1.</b> | <b>DOCUMENTS DE PLANIFICATION CONCERNES .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>2.</b> | <b>COMPATIBILITE A L'ECHELLE DU PROJET .....</b>   | <b>4</b> |
| 2.1.      | Les plans nationaux de prévention des déchets .....  | 4        |
| 2.2.      | Le plan régional de prévention et de gestion d'élimination des déchets (PRPGD) de la Région Bourgogne-Franche Comté..... | 7        |
| 2.3.      | Le SRADDET .....   | 10       |

L'objectif de cette pièce jointe est d'apprecier la compatibilité du projet avec les plans prévus aux articles L.541-11, L.541-11-1, L.541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L.4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

## 1. DOCUMENTS DE PLANIFICATION CONCERNES

Le tableau ci-dessous indique les documents de planification, plans, schémas ou programmes concernés par le présent chapitre :

| DOCUMENT DE PLANIFICATION  | REFERENCE REGLEMENTAIRE                          | CONTENU  | INTITULE ET DATE DU DOCUMENT  |
|--|--|--|---|
| Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)                         | L.4251-1 du code des collectivités territoriales | <p>Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.</p> <p>Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.</p>  | SRADDET Ici 2050 de la Région Bourgogne-Franche Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.  |
| Plan national de prévention des déchets / Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets | Code de l'Environnement Art.L.541-11             | <p>Le plan national de gestion des déchets constitue la réponse des autorités françaises à la directive-cadre sur les déchets de 2008 (directive 2008/98/CE) qui impose à chaque Etat membre de l'Union européenne d'élaborer et mettre en œuvre un ou plusieurs plans de gestion des déchets couvrant l'ensemble de son territoire.</p> <p>Conformément aux dispositions de la directive-cadre de 2008, le PNGD vise à fournir une vision d'ensemble de la situation et de orientations en matière de gestion et de traitement des déchets et la manière dont sont soutenues la mise en œuvre des dispositions et la réalisation des objectifs de ladite directive, en tenant compte des modifications récentes apportées par la directive (UE) 2018/51.</p>  | PNGD – Octobre 2019   |
| Plan régional de prévention et de gestion des déchets  | Code de l'Environnement art. L.541-13            | <p>Ce plan fusionne les quatre plans régionaux d'élimination des déchets en vigueur : déchets ménagers et assimilés (PREDMA), déchets dangereux (PREDD), déchets d'activités de soins à risque infectieux (PREDAS) et déchets de chantiers (PREDEC).</p> <p>Ce nouveau plan a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 15% en 2025 par rapport à 2010</li> <li>• 20 % en 2031 par rapport à 2010</li> </ul> </li> <li>- Stabiliser la production de déchets d'activités économique non inertes non dangereux malgré la croissance économique</li> <li>- Stabiliser la production de déchets inertes du BTP</li> <li>- Réduire la production de déchets dangereux même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières et la nocivité des déchets via l'utilisation de produits moins dangereux.</li> <li>- Orienter vers la valorisation matière et organique 66% des déchets non dangereux non inertes en 2025.</li> <li>- 75% de valorisation des déchets du BTP en 2025</li> </ul> | Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a adopté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le rapport environnemental associé, lors de l'Assemblée plénière du 15 novembre 2019. |

## 2. COMPATIBILITE A L'ECHELLE DU PROJET

### 2.1. LES PLANS NATIONAUX DE PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets ; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité nationale.

Les principaux leviers de la prévention des déchets résident dans l'éco-conception des produits, l'allongement de la durée d'usage des produits (à travers la réparation, le réemploi et la réutilisation) et les comportements d'achats responsables.

Fruits d'inflexions progressives à compter des années 1970, les politiques publiques relatives aux déchets, initialement concentrées sur l'élimination des déchets, s'attachent ensuite à développer la valorisation matière des déchets (notamment à travers le recyclage) puis la prévention des déchets, via le réemploi et la réparation.

La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975. Elle a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets, établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'environnement, ainsi que par le plan d'actions déchets 2009-2012, qui fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013.

Depuis, la réglementation européenne (Directive 2008/98/CE sur les déchets) impose à tous les États membres d'avoir mis en place de tels plans. L'article L. 541-11 du code de l'environnement intègre cette obligation dans la législation nationale.

Depuis 2015 (parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte), la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économique en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Publiée en 2018, la feuille de route pour l'économie circulaire décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

Ces mesures sont renforcées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en février 2020, qui fait de la prévention et la gestion des déchets un enjeu primordial. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Cela passe par exemple par :

- L'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 ;
- L'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires ;
- La création de fond pour le réemploi ;
- Le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité ;
- La mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

Dans ce contexte, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires élabore, en lien avec l'ADEME et toutes les parties prenantes concernées par la prévention des déchets, un nouveau plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027.

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets sur la période 2021-2027 s'articule autour de 5 axes :

- **Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP), dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

- **Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

- **Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation**

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Le PNPD a pour ambition de rompre la corrélation entre la production de déchets et la croissance économique et démographique. Ces objectifs visent ainsi la prévention de la production de déchets et non les conditions de leurs prises en charge par les professionnels de la filière déchets, comme ADLCA.

Aussi, aucun axe de ce plan ne concerne les sites industriels du secteur « déchets », au contraire des fabricants de produits dont ils sont l'issus, mais aussi les collectivités au regard de leurs compétences en collecte/traitement.

**Ainsi, les axes du PNPD ne s'appliquent pas au cas du projet ADLCA. Dans ces conditions, une analyse de la compatibilité du projet ADLCA n'apparait pas judicieuse.**

Néanmoins les mesures suivantes seront mises en place dans le cadre du projet ADLCA :

- Information du personnel, à tous les niveaux, sur le tri des déchets à la source ;
- Engagement du site à traiter l'ensemble de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur ;
- Tous les prestataires (transporteurs, éliminateurs) seront autorisés pour leur activité et à recevoir les déchets générés par l'exploitation de l'activité de tri ADLCA et feront l'objet d'un contrat ;
- Les déchets susceptibles d'être produits par le fonctionnement du projet seront identifiés ;
- Les filières de valorisation seront privilégiées aux filières d'élimination quand cela sera possible ;
- Les contenants de stockage seront identifiés.

## 2.2. LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION D'ELIMINATION DES DECHETS (PRPGD) DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), adoptée le 7 août 2015, a élargi les compétences des Régions en termes de panification des déchets. Elles sont désormais compétentes pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), document qui se substitue aux 3 types de plans auparavant existants, à savoir :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PREDD), relevant auparavant de la compétence des Régions ;
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND ou PDEDMA), relevant auparavant de la compétence des Départements ;
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, relevant auparavant de la compétence des Départements.

Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a adopté le PRPGD et le rapport environnemental associé, lors de l'Assemblée plénière du 15 novembre 2019.

Le plan prévoit 6 actions pour améliorer la prévention et la gestion des déchets :

**Actions transversales :**

- Mise en place d'un observatoire pour améliorer la connaissance des gisements
- Favoriser les retours d'expérience et mettre en valeur les actions exemplaires
- Mettre en place et animer des réseaux d'acteurs
- Choix d'une ou deux thématiques régionales annuelles pour impulser une dynamique et une communication régionales

**Prévention des déchets :**

- Agir à toutes les étapes : réduction à la source, évitement autour de l'achat, évolution des consommations, évitement de l'abandon, utilisation de moins de produits nocifs
- Développer la prévention des déchets du BTP : écoconception, critères de la commande publique, diagnostic déchets avant démolition, matériauthèques, annuaires d'entreprises
- Sensibilisation et formation des publics et des entreprises
- Éco-exemplarité des collectivités (conseil régional, Programmes Locaux de Prévention des DMA pour les territoires des EPCI) et des administrations
- Mise en place de la tarification incitative

**Renforcer le tri et permettre une meilleure valorisation :**

- Développer la tarification incitative pour participer à l'effort national de couverture de population de 15 Millions en 2020 et 25 millions en 2025. C'est également un levier important de diminution des DMA
- Étendre consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022
- Mettre en place des réflexions sur l'harmonisation des consignes de tri, des couleurs
- Développer le tri à la source des biodéchets avec généralisation avant 2025 et développer la collecte des biodéchets (augmentation de 60 000 à 120 000 habitants collectés en BFC d'ici 2031)
- Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques

**Améliorer le fonctionnement des déchetteries :**

- Améliorer le maillage des déchetteries privées et l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques
- Moderniser et mettre en place de systèmes innovants et combinés (supermarché inversé, services de réparation), accueil des REP, formation des gardiens

**Sensibiliser et accompagner les entreprises et artisans :**

- Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations (tri 5 flux notamment, tri sur les chantiers)
- Créer un annuaire régional des acteurs du réemploi, de la réparation et du recyclage,
- Développer la mutualisation et les logiques d'économie industrielle et territoriale entre entreprises

**Objectifs du PRPGD en matière d'installations de stockage des DND :**

- Gestion de proximité et autosuffisance, déchets produits en Bourgogne Franche Comté
- Justifier (pour le producteur et l'installation), tout traitement au-delà d'une distance de 75 km depuis les lieux de production
- Échanges avec les régions voisines : importation dans une limite maximale de 10% de la capacité de l'installation sollicitée
- Maintien des installations sous maîtrise d'ouvrage public
- Aménagements pour améliorer l'impact environnemental (valorisation biogaz, traitement lixiviats, aménagement paysager,...)
- Capacités à adapter en tenant compte de l'évolution réelle de la population, de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation.

Le plan comporte également un plan régional d'actions économie circulaire (PRAEC), décliné en 3 axes et 9 orientations :

**Axe 1 : Réussir la transition régionale vers une économie circulaire :**

- O1 : Développer une culture régionale de l'économie circulaire et des ressources
- O2 : Accompagner la transformation des métiers, des formations, des centres de formations
- O3 : Approfondir les connaissances sur les ressources et les flux de matières en région

**Axe 2 : Accompagner les démarches de territoires :**

- O4 : Animer des réseaux d'acteurs locaux engagés pour l'économie circulaire
- O5 : Développer une commande publique et privée locale et responsable
- O6 : Accompagner les territoires

**Axe 3 : Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales :**

- O7 : Intégrer l'économie circulaire dans les contrats de filières
- O8 : Soutenir les entreprises
- O9 : Accompagner les initiatives sociales et solidaires

ADLCA dans le cadre de son projet sur la commune de Nance, n'est pas un acteur intervenant dans la prévention et la réduction de la production de déchets. Néanmoins, le projet permettra d'offrir la capacité de collecte et de valorisation des déchets de piles et d'accumulateurs participant à l'amélioration de la filière de recyclage dans la Région Bourgogne-Franche Comté ainsi qu'au niveau national, répondant aux objectifs de l'action n°3 en matière de renforcement de tri et une meilleure valorisation du PRPGD.

ADLCA en tant que prestataire des éco-organismes de la filière des piles et accumulateurs, participe activement au développement et au renforcement de cette filière de recyclage et de valorisation.

Par ailleurs le projet d'ADLCA prévoit la mise en place des actions suivantes dans le cadre de son projet :

- **Améliorer l'impact visuel sur l'environnement :**
  - Le stockage des flux entrants et sortants de déchets s'effectuera dans des lieux prévus à cet effet et dans des conditions ne présentant pas de risque pour l'environnement : bâtiment fermé, bennes couvertes et étanches, contenants fermés et étanches, capacité de rétention de volume adapté, etc.
  - Les conteneurs et /ou les lieux de stockage seront identifiés.
  - Plantation de haies végétales autour du site.
- **Les filières de valorisation** des déchets générés par le process de tri de piles et d'accumulateurs usagés seront **privilégiées** à la place des filières d'élimination.
- **Réduction à la source** des déchets de bureaux et d'exploitation au possible par la mise en place d'un plan de prévention des déchets fixant des objectifs de réduction en fonction de l'activité.
- **Sensibilisation du personnel par :**
  - L'affichage des bonnes pratiques de tri et de gestion des déchets ;
  - L'information du personnel à tous les niveaux sur le tri à la source ;
- **Identification des gisements de déchets susceptibles d'être produits par l'activité**, notamment par la formation du personnel à la reconnaissance visuelle des différents types de piles (accumulateurs Ni-Cd, accumulateurs Li-Ion, piles lithium primaire, piles alcalines salines, ...).

**Le projet ne sera donc pas de nature à être contraire aux orientations et objectifs du PRPGD en vigueur.**

## 2.3. LE SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (**SRADDET**) de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé par le préfet de région via l'arrêté 20-277 du 16 septembre 2020. Il est le résultat de la fusion du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) avec le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il intègre le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Il doit permettre d'assurer la cohérence de ces politiques publiques entre elles.

Le SRADDET fixe des objectifs pour améliorer l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté à l'horizon 2050 selon 3 axes :

- Accompagnement des transitions,
- Organisation de la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région,
- Construction des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur.

Le SRADDET devient le document prescriptif de planification opposable aux documents d'urbanisme selon une exigence de « prise en compte » pour ses objectifs et de « compatibilité » pour son fascicule de règles.



La visée réglementaire du SRADDET s'adresse aux cibles suivantes :

- Les 4 cibles mentionnées dans la Loi NOTRe :
  - o Les Schémas de Cohérence Territoriale (Scot), à défaut de SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ou non (PLU(i)) ou encore les Cartes Communales,
  - o Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),
  - o Les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR),
  - o Les Plans de Déplacement Urbain (PDU).
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

L'analyse de la compatibilité du projet aux orientations et objectifs du SRADDET figure dans le tableau présenté ci-après.

| ORIENTATIONS / OBJECTIFS DU SRADDET BFC   | COMPATIBILITE DU PROJET   |   |
|---|---|---|
| <b>Axe 1 – Accompagner les transitions</b>  |   |   |
| <b>Orientation 1 – Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés</b> | <p>Objectif 1 : Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette.</p> | <p>Avant de se porter sur un terrain non artificialisé, ADLCA a prospecté sur le territoire afin d'identifier un site compatible avec ses activités. En l'absence de site satisfaisant identifié, ADLCA s'est donc projeté sur le site de Nance. Emplacement éloigné des habitations et des milieux naturels à sensibilité importante (cours d'eau, Natura 2000, ...), dans la proximité d'axe routier pour simplifier la circulation des marchandises et des salariés.</p>   |
|   | <p>Objectif 2 : Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique</p>  | <p>L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture est en cours de réflexion par ADLCA, avec autoconsommation pour la chaîne de tri, le bâtiment administratif et les chariots élévateurs.</p>  |
| <b>Orientation 2 – Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources</b>   | <p>Objectif 3 : Développer une stratégie économie des ressources</p>  | <p>Activité peu consommatrice en eau. Pas de forage sur le site.</p>  |
|   | <p>Objectif 4 : Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économique</p>   | <p>Projet d'ADLCA en-dehors d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.<br/>Absence de rejets d'eaux usées d'origine industrielle dans le cadre du process de tri.</p>   |
|   | <p>Objectif 5 : Réduire, recycler, valoriser les déchets</p>  | <p>En phase de chantier, il sera mis en place un tri sélectif des déchets de chantier qui permettra de valoriser l'ensemble des déchets évacués.</p> <p>Certification RSEI de la structure pour répondre aux appels d'offre des éco-organismes (COREPILE et SCRELEC) et pouvoir traiter les déchets de piles et d'accumulateurs en provenance des enseignes de distribution, des collectivités, etc.</p> <p>Les déchets issus du process de tri seront identifiés et triés afin de privilégier autant que possible les filières de réemploi et de valorisation. Des contrats privés seront conclus avec différentes structures agréées et</p> |

| ORIENTATIONS / OBJECTIFS DU SRADDET BFC  | COMPATIBILITE DU PROJET   |
|--|---|
|  | <p>Objectif 6 : Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage</p> <p>autorisées de collecte et de traitement des déchets.</p> <p>Les zones de stockage des déchets entrants et sortants seront conçues pour permettre une gestion rationnelle et un flux optimisé.</p> <p>Réalisation d'un plan de prévention des déchets (réduction des déchets de bureaux, réduction des déchets d'exploitation) fixant des objectifs de réduction en fonction de l'activité.</p> <p>Réutilisation au maximum des fûts, de la vermiculite et des palettes pour les expéditions.</p>   |
|  | <p>Objectif 7: Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale</p> <p>Les matériaux de construction seront, dans la mesure du possible, de provenance locale. Les espaces verts seront issus d'essences locales, labellisées « Végétal local ».</p>  |
| <p><b>Orientation 3 – Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens</b></p> | <p>Objectif 8 : Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique</p> <p>L'utilisation efficace de l'énergie et la réduction de l'utilisation de l'énergie fossile seront privilégiées au maximum, pour ainsi limiter les émissions de gaz à effet de serre de part :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place d'éclairage basse tension et détecteurs de présence ;</li> <li>- Le choix d'utilisation d'équipements et matériels plus performants et à faible consommation énergétique ;</li> <li>- La mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture (option en cours de réflexion) ;</li> <li>- La mise en place d'un système de pompe à chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude.</li> </ul> <p>Qualité environnementale du bâti, concernant essentiellement les bureaux, les vestiaires, les salles de pause. Ce bâtiment répondra aux critères de performances énergétiques de la RE2020, tout en minimisant le bilan carbone de ce dernier notamment par l'intermédiaire de matériaux biosourcés.</p> |

| ORIENTATIONS / OBJECTIFS DU SRADDET BFC  | COMPATIBILITE DU PROJET   |
|--|---|
|  | La plantation d'une haie diversifiée, issue de la filière végétale locale, pourra être faite dans le cadre d'un chantier participatif avec les salariés d'ADLCA et l'association Jura Nature Environnement. |
| Objectif 9 : Faire des citoyens les acteurs des transitions  | Sans objet pour le projet   |
| Objectif 10 : Réduire l'empreinte énergétique des mobilités  | ADLCA prévoit un service de navette pour amener les salariés en insertion sur le site de Nance. Par ailleurs, une sensibilisation des salariés pourra être réalisée afin de promouvoir le covoiturage.      |
| Objectif 11 : Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales  | Sans objet pour le projet. Toutefois ADLCA pourrait envisager à l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur son site, alimentée par une centrale solaire photovoltaïque.            |
| Objectif 12 : Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique                                 |   |
| Objectif 13 : Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche | Sans objet pour le projet   |
| Objectif 14 : Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable  | Sans objet pour le projet   |
| Orientation 4 - Conforter le capital de santé environnementale   | Objectif 15 : Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision  |
|  | Objectif 16 : Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement   |
|  | Objectif 17 : Préserver et restaurer les continuités écologiques  |

| ORIENTATIONS / OBJECTIFS DU SRADDET BFC   |   | COMPATIBILITE DU PROJET   |
|---|---|---|
| <b>Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région</b> |   |   |
| <b>Orientation 5 - Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires</b>                | Objectif 18 : Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base                          | Sans objet pour le projet   |
|   | Objectif 19 : Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée                              | Sans objet pour le projet   |
|   | Objectif 20 : Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers   | Sans objet pour le projet   |
|   | Objectif 21 : Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment      | Une navette de transport collectif est mise en place pour le transport des salariés en insertion venant de la commune de Lons-le-Saunier. Ceci permet de répondre aux difficultés de mobilité et donc d'accès à l'emploi du personnel en insertion. |
|   | Objectif 22 : Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale                                       | Le projet sera situé hors centre bourg, centre-ville ou quartier en difficulté. Ceci pour limiter son incidence sur les populations alentours.  |
| <b>Orientation 6 - Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités</b>         | Objectif 23 : Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant sur un réseau de villes petites et moyennes    | Sans objet pour le projet   |
|   | Objectif 24 : Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement                             | Sans objet pour le projet   |
|   | Objectif 25 : Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain                                      | Sans objet pour le projet   |
|   | Objectif 26 : Valoriser les potentiels des ruralités  | Le projet s'inscrit dans une volonté de maintien d'activités industrielles en milieu rural afin d'apporter une diversité d'emplois sur le territoire.   |
|   | Objectif 27 : Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux | Sans objet pour le projet   |
|   | Objectif 28 : Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale       | Sans objet pour le projet   |

| ORIENTATIONS / OBJECTIFS DU SRADDET BFC   |   | COMPATIBILITE DU PROJET            |
|---|---|------------------------------------|
| <b>Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur</b>                       |   |                                    |
| <b>Orientation 7 - Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional</b> | Objectif 29 : Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional   | Non concerné à l'échelle du projet |
|   | Objectif 30 : S'engager dans des coopérations interrégionales   | Non concerné à l'échelle du projet |
|   | Objectif 31 : Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international | Non concerné à l'échelle du projet |
| <b>Orientation 8 - Optimiser les connexions nationales et internationales</b>             | Objectif 32 : Consolider les connexions aux réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux          | Non concerné à l'échelle du projet |
|   | Objectif 33 : Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional                             | Non concerné à l'échelle du projet |